



VU le code de l'éducation et notamment ses articles L712-2 et R 719-79,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 11, 31 et 41,

Le Président de l'Université Montpellier-III

ARRETE

Article 1er

Délégation de signature est accordée à Monsieur Romain PAGANELLI, directeur général de l'opération Campus pour signer, dans le périmètre de l'Opération Campus :

- les engagements juridiques dont le montant maximal individuel est fixé à 25.000 € HT, hors contrats de travail,
- les documents financiers autres qu'engagements juridiques (états liquidatifs, ordres de dépenses et de recettes),
- la certification du service fait dans le périmètre du service à comptabilité distincte Opération Campus (société 1050), hors traitements, les actes unilatéraux non financiers liés à l'organisation et l'administration du service Opération Campus, hors actes de gestion des personnels ayant une incidence juridique

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de sa publication. Elle prendra fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire. Elle sera affichée de manière permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publiée sur Internet.

Article 3 :

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 02 janvier 2020,

Le Président,

Patrick GILLI

Affiché le : 09 – 01 – 2020